Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 2 février 2026 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et M. Dave Ste-Croix, directeur des services administratifs, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que le point 9.5.1 aide financière aux organismes a été rayé et qu'à la demande du conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé et approuvé par tous les membres du conseil, que le rapport des conseillers et/ou questions aux officiers soit déplacé avant le point 5, Questions du public, donc les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

4. **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**

4.1 **rapport du maire**

4.2 **état des revenus et dépenses**

5. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**

6. **QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;

- durée maximale: 20 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

7. **ACCEPTATION DES COMPTES**

7.1 comptes du mois;

8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

8.1 demande de prix - Services professionnels pour l'analyse diagnostique sur la présence d'amiante et l'évaluation des coûts de remplacement

9. **SERVICES MUNICIPAUX**

9.1 **Protection contre les incendies**

9.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**

9.3 **Loisirs et culture**

9.3.1 ouverture de soumissions - fourniture d'un module pour une aire de jeux à Saint-Majorique

9.3.2 adoption du plan d'action de 2026 et des bilans 2024 et 2025 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées

9.3.3 octroi d'une aide financière à Le Cercle de fermières Gaspé - projet « Les arts textiles » - entente de développement culturel

9.3.4 octroi d'une aide financière au Théâtre de l'HippoGriffe - projet « Les passeurs de mémoire - Récits de vie » phase 2 - entente de développement culturel

9.4 **Travaux publics**

9.4.1 paiement de facture - L'As du Camion 2000 Inc.

9.4.2 mandat pour la fourniture de fleurs annuelles et vivaces - Saison 2026

9.5 Services administratifs

9.5.1 autorisation de signature de la convention de bail entre PAL Airlines Ltd. et la Ville de Gaspé - Aéroport Michel-Pouliot

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 814 000 $ qui sera réalisé le 13 février 2026

9.6.2 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1564-26

9.6.3 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1565-26

9.6.4 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1566-26

9.6.5 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1567-26

9.6.6 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1568-26

9.6.7 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1569-26

9.6.8 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1570-26

9.6.9 libération du fonds de garantie en biens du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019

9.6.10 dossier 110-32-700257-256 – nomination d'une représentante et d'un témoin – Cour du Québec – Division des petites créances

9.6.11 libération du fonds de garantie en biens du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018

9.7 Direction générale

9.7.1 participation de la Ville de Gaspé aux Assises 2026 de l'UMQ

9.7.2 aides financières 2026 pour différents organismes

9.7.3 paiement de facture – Centre Régional de services aux Bibliothèques Publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

9.7.4 offre de services professionnels - Calcul des volumes et du matériel - Capitale québécoise des pêches maritimes

9.7.5 avenant services professionnels – Plans, devis et surveillance des travaux de réfection du système de ventilation - Usine d'épuration de Gaspé

9.7.6 inquiétudes de la Ville de Gaspé concernant l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et la mise en place du Programme de Sélection des Travailleurs Qualifiés (PSTQ)

9.8 Ressources humaines

9.8.1 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur-opérateur-journalier (été) et opérateur à l'aéroport (hiver)

9.8.2 période d'essai de la titulaire au poste de greffière adjointe

9.8.3 prolongation du poste d'assistant-inspecteur municipal en environnement et en bâtiments

9.8.4 besoin de formation des pompiers de la Ville de Gaspé – Année 2026-2027

9.9 Ingénierie

9.9.1 demande de prix - Plans et devis - Prolongement de la rue Frémont

9.9.2 mandat pour services professionnels - Barrage du lac D'Amours

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;

- durée maximale: 10 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 26-02-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté, avec les modifications suivantes :

- Le point 6 sera présenté avant le point 5;
- Le point 9.5.1 est rayé de l'ordre du jour.

RÉS. 26-02-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et villes*, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026, résolutions 26-01-001 à 26-01-033 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

J'espère que vous allez bien malgré les froideurs assez extrêmes des derniers temps et la neige insuffisante pour plusieurs sports d'hiver…

BILAN DES RENCONTRES

Je débute avec mon bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 3 semaines du 12 janvier au 2 février inclusivement :

- Avec celle de ce soir, j'aurai participé à 2 séances du Conseil municipal;
- J'ai eu 1 Conseil exécutif et 1 CA de Destination Gaspé; et
- 1 conseil extraordinaire de la MRC;
- 1 Comité consultatif du Parc Forillon avec la conseillère Giroux-Bossé;
- Au niveau régional, j'ai participé à :
 - 1 CA virtuel de la Régie des matières résiduelles, où M. Keays a été élu à la présidence, bravo et merci pour l'implication, ainsi que M. Chrétien qui y siège avec nous;
 - 4 rencontres de travail de la RÉGIM, dont une avec la MRC Rocher-Percé et une autre avec le TACIM;
 - 1 CA virtuel de l'Alliance de l'Énergie de l'Est.
- Du côté de l'UMQ :
 - 1 Comité directeur du Caucus des Cités régionales.

- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs discussions internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres;
- À cela s'ajoutent quelques rencontres politiques, notamment :
 - La Cheffe de la Première Nation Mi'gmaq de Gespeg, Céline Cassivi, à propos de nos façons de faire évoluer nos partenariats actuels et futurs, notamment suite à l'obtention d'un statut de réserve par la Nation;
 - La ministre des Sports, Isabelle Charest, et plusieurs élus de la région à propos du prochain appel de projet du PAFIRSPA, où on redéposera le projet d'aréna;
 - La préfète de la Minganie et la mairesse d'Anticosti à propos du projet de lien maritime;
 - Les instances nationales et régionales du ministère de l'Environnement à New Richmond à propos du processus menant à des projets d'aires protégées.
- À tout cela s'ajoute 6 autres rencontres avec des entreprises et organismes durant cette période, dont le président de la Chambre de commerce de la Côte-de-Gaspé, le directeur de l'Association des capitaines-propriétaires de la Gaspésie;
- Du côté des autres événements locaux, voici où je suis allé:
 - À l'inauguration des locaux agrandis et rénovés du Jean Coutu Gaspé;
 - Avec le Conseiller Rottman-Aubé, au musée de la Gaspésie pour le lancement de l'exposition sur Pierre Étienne Fortin, un grand Gaspésien oublié et méconnu, la police du Golfe, médecin, député provincial et fédéral, développeur de nos premiers réseaux routiers et de nos premières télécommunications, etc.;
 - Encore au Musée, en famille cette fois-ci, à la conférence de l'historien Pascal Alain sur la fabuleuse histoire du drapeau québécois, un événement dans le cadre de la Journée du drapeau.

Enfin, pour compléter mon bilan des 3 dernières semaines, j'ai dénombré 25 entrevues médias durant cette période, sans compter les nombreuses interventions lors de la conférence de presse virtuelle tenue avec la préfète de la Minganie et la mairesse d'Anticosti sur le projet de lien maritime, dont des directs à RDI et à LCN.

Ça conclut mon bilan des activités.

LIEN MARITIME

Parlant du lien maritime, c'est un dossier qui nous a occupé en fin d'année 2025 et en ce début d'année. Un dossier de longue haleine dont on parle depuis des décennies, et qu'il faudra encore quelques années pour régler, car on est encore loin d'une liaison.

Par contre, les arguments militent en notre faveur, et c'est ça qu'on a dévoilé la semaine dernière.

Si les opérations courantes d'un traversier seraient déficitaires d'autour de 6,5M$ par année, l'un des moins déficitaire au Québec par ailleurs, la rentabilité globale, elle, incluant les recettes fiscales pour le gouvernement, serait assurée.

39M$ supplémentaires dans le PIB québécois; 64M$ de nouvelles dépenses touristiques; désenclavement de la seule île habitée non desservie au Québec, démocratisation de l'accès à Anticosti, patrimoine mondial de l'UNESCO, fluidité commerciale et nouvelle clientèle pour nos

commerces, liaison entre 5 parcs nationaux, nouvelle boucle touristique, facilité pour nos travailleurs de joindre le Nord, et j'en passe…

On va y arriver, lorsque le gouvernement y croira autant que nous… et ça viendra!

ARÉNA

Comme autre dossier chaud, l'aréna.

Le nouveau programme ouvrira en février et on aura jusqu'en juin pour déposer.

Je le rappelle, on parle d'un simple aréna, une glace, avec les gradins d'un côté, une salle multifonctionnelle intégrée et une piste de course intérieure qui fait le tour de l'aréna.

On a des discussions avec nos partenaires pour récolter le maximum d'appuis et proposer au gouvernement un projet incontournable… pour s'éviter un nouveau refus.

Dossier à suivre, mais qui occupera énormément notre mois de février.

Sinon, actuellement, les problèmes de la glace se sont résorbés et on a quand même une bonne qualité de glace, beaucoup mieux qu'au début de l'hiver. Nos équipes ont fait quelques ajustements et ça roule. Nos plans A prévoient la tenue des tournois novice-atome et de la Coupe Innergex, mais on a aussi des plans B notamment avec l'aréna de Rivière-au-Renard advenant de nouvelles difficultés. Voilà.

CENTRE DE SKI

Du côté du centre de ski, le peu de neige complique les opérations.

On a fait ressortir les études sur les canons à neige.

Nos équipes regardent ça de façon plus attentive.

Qui dit canons à neige dit prélèvement d'eau… et cet été, plusieurs citoyens ont eu des problèmes d'accès à l'eau potable… alors si on va de l'avant, il faudra le faire en faisant attention à la nappe phréatique, plus fragile que jamais.

À part de ça, les opérations se font très bien, avec la nouvelle équipe en place. On a eu des enjeux à l'aube de l'hiver, mais notre équipe de direction à la Ville a pris les choses en main et a relevé le défi : un gros merci! Notre équipe a fait la job, mais Dame Nature doit aussi faire son bout maintenant!

NOUVEAUX ARRIVANTS

Un autre dossier qui nous préoccupe énormément : les programmes québécois pour attirer et retenir des nouveaux arrivants. Ce soir, on va passer une résolution en ce sens.

L'UMQ et d'autres instances nationales font aussi pression dans le même sens que nous.

Ce qui me fatigue le plus là-dedans, c'est de voir que des gens intégrés à notre milieu, qui sont heureux ici, qui contribuent à notre économie, qui

sont déjà logés, francisés, installés, soient menacés d'être mis à la porte…

Qu'on contrôle l'entrée de nouvelles personnes, qu'on vise la préservation du français, qu'on priorise les gens qui peuvent soutenir nos services et notre économie, je peux comprendre même si j'ai des bémols. Mais qu'on montre la porte à des gens installés et intégrés depuis des mois ou des années, je n'aime pas ça.

Actuellement, on dit que le nouveau programme vise la régionalisation. Mais il vise hors CMM. Donc, Gaspé est au même chapitre que Québec ou Gatineau. Pas certain que ça nous aide…

Et ici, on a besoin de ces gens-là. Dans nos hôpitaux, nos CHSLD, pour nous servir le café le matin, réparer nos autos, faire rouler nos usines et notre économie… Bref, on en a besoin… et on a démontré notre grande capacité d'accueil et d'intégration.

Encore une fois, le « one size fits all » ne marche pas pour nous.

TRANSPORT COLLECTIF

Avant de conclure, petit mot sur le transport collectif, où notre RÉGIM subit une coupure de 300 000 $/année rétroactive au 1er janvier 2025.

J'en ai parlé à maintes reprises dans les médias traditionnels et sociaux. Il incombera au Conseil d'administration de prendre de grandes décisions pour l'avenir. On peut se battre avec le gouvernement, on peut couper encore davantage de services, freiner les projets, s'empêcher d'avancer, ou aller chercher d'autres revenus pour faire rouler ce système devenu essentiel pour plusieurs Gaspésiens et Madelinots.

Dossier à suivre d'ici la fin-février.

FÉLICITATIONS

En terminant, comme d'habitude, quelques mots de félicitations.

En natation, nos Barracudas ont ramené une trentaine de médailles de l'interprovincial de Rivière-du-Loup, dont 6 à Julien Côté, 6 à Noémie Boucher et 5 à Aurélie Côté.

En volleyball scolaire, les U14 de l'Impérial de Gaspé rapportent l'argent d'une compétition provinciale à Rimouski.

En badminton scolaire, plusieurs de nos jeunes se sont démarqués à une régionale à Amqui, dont Charlotte Boulay er Zachary Joncas avec chacun 2 médailles d'or.

En ski alpin, nos athlètes du Club alpin Bechervaise ont rapporté 7 médailles d'une régionale à New Richmond.

Plusieurs se démarquent aussi en judo, en karaté, en hockey, etc… bref, il y a du talent chez-nous, sans parler de nos nombreux jeunes qui partiront pour les Jeux du Québec dans différentes disciplines bientôt!

CONCLUSION

En conclusion, les enjeux se multiplient. Une séance de conseil nous en donne un petit aperçu, mais c'est juste un petit survol.

On continue de suivre de près des dossiers locaux comme l'aqueduc de L'Anse-au-Griffon, tout comme les enjeux nationaux qui nous concernent, notamment les 2 courses à la chefferie au PLQ et à la CAQ.

À vous toutes et tous, prudence sur la route et dans vos activités extérieures.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être et dans le rayonnement de notre coin de pays;

Faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

NOTE ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

Bonsoir à tous.

- Au cours du dernier mois, mon bilan est relativement simple, puisque de petits ennuis de santé m'ont tenu quelque peu à l'écart de mes fonctions habituelles. Je tiens toutefois à rassurer mes citoyens, tout va bien et je suis heureux de reprendre progressivement mes activités.
- En fin de semaine dernière avait lieu la traditionnelle soirée annuelle organisée par l'Association chasse et pêche de Saint-Maurice. Encore une fois, ce fut un énorme succès. Merci à tous les membres du comité pour leur dévouement, année après année.
- Je tiens également à féliciter deux jeunes athlètes de notre quartier pour leurs performances remarquables.
- Tout d'abord, Lucas Gauthier, qui a remporté les championnats provinciaux de boxe dans sa catégorie et qui aura l'honneur de représenter le Québec aux championnats canadiens, qui se tiendront à Calgary en mars prochain.
- Je souhaite aussi souligner le parcours de Maéva Dufresne, qui représentera fièrement l'Est du Québec aux Jeux du Québec à la fin du mois de février. Bravo à vous deux pour votre travail, votre persévérance et votre engagement sportif. Vous êtes une grande fierté pour notre communauté.
- Je profite également de ce mot pour souligner la Semaine des enseignantes et des enseignants. Par leur engagement, leur patience et leur dévouement, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la formation de nos jeunes et dans la vitalité de notre communauté. Merci à chacun d'entre vous pour votre travail remarquable.
- Enfin, j'invite la population à profiter des nombreuses activités extérieures offertes dans notre municipalité. Que ce soit pour bouger, se détendre ou simplement prendre l'air, ces activités sont une belle occasion de se rassembler et de profiter de notre milieu de vie.

Merci à tous et bonne fin de soirée!

Le conseiller Luc Chrétien :

- Énumère ses activités du mois de janvier;

- Invite les gens de son secteur à participer bénévolement au transport de personnes qui sont dans le besoin et communiquer avec le centre d'action bénévole le Hauban;
- Souligne la semaine des enseignants, à tous ceux qui travaillent dans ce domaine et les remercie pour leur dévouement.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Souligne la présence des jeunes du parlement étudiant de Saint-Majorique;
- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Fait un état de la situation de l'eau potable à l'Anse-au-Griffon qui prévaut actuellement.

Le conseiller Réal Côté :

- Félicite les jeunes de l'école de Saint-Majorique;
- Souligne la semaine des enseignants et enseignantes;
- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Rappelle sa disponibilité auprès des citoyens de son secteur.

Le conseiller James Keays :

- Remercie Télé-Gaspé;
- Bienvenue aux membres du parlement étudiant de Saint-Majorique;
- Souligne la semaine des enseignants et enseignantes;
- Énumère ses activités du mois de janvier.

Le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé :

- Bienvenue à la relève, à l'avenir qui est présente ici ce soir;
- Bonne semaine à tous les enseignants et toutes les enseignantes;
- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Remercie ses collègues d'avoir accepté de modifier l'ordre du jour de ce soir et permettre aux conseillers de faire leurs rapports avant la première séance de question.

À 20 h 15, la première période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Yohan Sigouin : Président du parlement étudiant	Pour prendre l'autobus, je dois marcher et il y a toujours des canettes, des déchets, des polluants le long de la route. Avez-vous des mesures de sensibilisation?
	Maire : Oui et au printemps, il y a l'opération grand nettoyage qui est faite. Mais 365 jours par année, les gens devraient ramasser leurs déchets.
Nadège Marcoux :	Est présente en tant que maman, enseignante. Il y aurait un enjeu de

mobilité entre la Petite-France et la polyvalente, au niveau de la petite côte où il y avait autrefois un escalier. À l'été ce n'est pas asphalté et l'hiver c'est glissant et désire ainsi aviser la ville de cette problématique.

Maire : Oui, on est au courant et un grand coup d'entretien a été fait très récemment. Un centre-ville bâti dans des côtes présente certains enjeux. Cela fait partie de nos travaux à venir et un comité pour les corridors scolaires sera mis en place et s'attardera à cette problématique.

Jean-Claude Plourde La question des deux terrains au centre-ville, la ville a convenu de faire un plan particulier d'urbanisme et la question de la mobilité soulevée par la citoyenne devra être analysée. Quel est l'échéancier pour ce plan particulier?

Maire : Le comité pour les corridors scolaires et déjà mis en place et se réunira dans la prochaine année.

RÉS. 26-02-003 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 624 649.47 $

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 833 787.44 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 70 383.50 $.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 554 265.97 $
- Activités d'investissement : 833 787.44 $

RÉS. 26-02-004 DEMANDE DE PRIX - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DIAGNOSTIQUE SUR LA PRÉSENCE D'AMIANTE ET L'ÉVALUATION DES COÛTS DE REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit effectuer des analyses pour la présence d'amiante dans certains bâtiments municipaux avant d'y effectuer des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en présence d'amiante sont très encadrés au niveau de la santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE tout entrepreneur exigera les analyses d'amiante avant d'entreprendre certains types de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit créer une réserve financière pour les futurs travaux de démolition des bâtiments contenant de l'amiante;

CONSIDÉRANT également la norme comptable SP 3280, en vigueur depuis 2023, obligeant les municipalités à comptabiliser les obligations liées à la mise hors service des immobilisations qui contiennent en autre de l'amiante;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) firmes spécialisées dans ce type de service soit Englobe Corp. et Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule offre de service soit :

- Englobe Corp. au montant de 47 520 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue respecte notre budget et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le mandat de services professionnels pour l'analyse diagnostique sur la présence d'amiante et l'évaluation des coûts de remplacement à la firme Englobe Corp. au montant de 47 520 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1548-25.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-02-005

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE D'UN MODULE POUR UNE AIRE
DE JEUX À SAINT-MAJORIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat d'un module pour une aire de jeux à Saint-Majorique afin d'améliorer les installations récréatives de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 25-11-012 avait été adoptée le 17 novembre 2025 et établissait un système de pondération pour

l'analyse des soumissions pour la fourniture d'un module pour une aire de jeux à Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE par suite d'un appel d'offres, deux (2) propositions nous ont été soumises, et que le résultat de l'évaluation effectuée le 23 janvier 2026 a établi un pointage comme suit:

- Go-Élan Inc. : 73/80 pour un montant de 43 479,22 $, plus les taxes applicables;

- Équipements Récréatifs Jambette Inc. : 70/80;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour l'acquisition d'un module pour une aire de jeux à Saint-Majorique à la firme Go-Élan Inc. pour un montant de 43 479,22 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1480-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-02-006

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE 2026
ET DES BILANS 2024 ET 2025 DU PLAN D'ACTION
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté un plan d'action à l'égard des personnes handicapées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé effectue chaque année des actions pour favoriser l'accessibilité de ses infrastructures et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions ont été effectuées en 2024 et 2025 pour l'adaptation de certains bâtiments, pour l'accessibilité à des activités de loisirs et des activités de sensibilisation;

CONSIDÉRANT le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2027 ainsi que les bilans de 2024 et 2025 soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées.

QUE le conseil municipal adopte les bilans 2024 et 2025 du plan d'actions à l'égard des personnes handicapées.

RÉS. 26-02-007

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
À LE CERCLE DE FERMIÈRES GASPÉ –

PROJET « LES ARTS TEXTILES » –
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE Le Cercle de Fermières Gaspé est un organisme reconnu par la Ville de Gaspé et membre du Cercle de Fermières du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Le Cercle de Fermières Gaspé a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation du projet « Les arts textiles », un projet intergénérationnel de médiation culturelle permettant à des jeunes de 8 à 14 ans d'apprendre diverses techniques d'arts textiles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à la confection de sacs avec des ganses, appliqués en tissu (technique de courtepointe) et broderie suédoise, réalisés entièrement par les jeunes avec le soutien de membres du Cercle;

CONSIDÉRANT QUE cette activité favorise la médiation culturelle auprès des jeunes en offrant une activité culturelle en dehors des heures de classe valorisant la pratique des métiers d'art;

CONSIDÉRANT QUE cette activité bonifie l'offre d'activités culturelles sur le territoire et favorise les échanges intergénérationnels ainsi que la transmission de connaissances patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'action 3.1 de l'Entente de développement culturel : Soutien au déploiement de rencontres, d'ateliers et de médiation culturelle auprès de la population de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 800 $ pour le matériel d'animation d'atelier, et que le Cercle fournit en contribution en nature les machines à coudre, les outils, le local, la collation et son expertise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à environ 12 jeunes de bénéficier d'ateliers en petits groupes de 3, 4 ou 6 participants à la fois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie une aide financière d'un montant maximal de huit cents dollars (800 $) à Le Cercle de fermières Gaspé pour la réalisation du projet « Les arts textiles ».

QUE cette aide financière provienne de l'Entente de développement culturel entre la MRC La Côte-de-Gaspé et le ministère de la Culture et des Communications dont la Ville de Gaspé est partenaire.

QUE le versement de cette aide financière soit conditionnel à :

- La réalisation du projet tel que présenté et la remise d'un rapport d'activité;

- La présentation des pièces justificatives.

RÉS. 26-02-008

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
AU THÉÂTRE DE L'HIPPOGRIFFE –
PROJET « LES PASSEURS DE MÉMOIRE - RÉCITS DE VIE »
PHASE 2 - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de l'HippoGriffe est un organisme culturel reconnu par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de l'HippoGriffe a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation de la phase 2 du projet « Les passeurs de mémoire - Récits de vie », consistant en des lectures publiques de récits de vie de personnes aînées tirés du recueil « Je nous souviens », accompagnées de causeries thématiques et d'accompagnement musical;

CONSIDÉRANT QUE cette activité offre une animation en bibliothèque et en résidences pour personnes aînées destinée aux aînés et que cet objectif permet de développer des liens avec une population ciblée par la politique familiale et municipalité amie des aînés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'offrir des animations en RPA dans au moins 3 secteurs de la Ville (L'Anse-au-Griffon, Rivière-au-Renard, Gaspé, Murdochville et Grande-Vallée) permet un service de proximité à une population pour qui il peut être difficile de se déplacer;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet un partage d'expertise entre une professionnelle et des citoyens, que des artistes locaux soient mis en valeur et à profit et que le contenu du projet valorise le patrimoine immatériel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'action 2.1 de l'Entente de développement culturel : Soutien aux initiatives culturelles provenant du milieu afin de bonifier l'offre culturelle auprès de la population générale;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 9 893 $ et que le financement provient de différentes sources, dont la Ville de Gaspé (1 500 $), la MRC La Côte-de-Gaspé (2 000 $), Desjardins (1 500 $), commandites locales (2 273 $), le député fédéral (300 $), le Théâtre de l'Astrân (600 $) et l'HippoGriffe (470 $);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie une aide financière d'un montant maximal de mille cinq cents dollars (1 500 $) au Théâtre de l'HippoGriffe pour la réalisation du projet « Les passeurs de mémoire - Récits de vie » phase 2.

QUE cette aide financière provienne de l'Entente de développement culturel entre la Ville de Gaspé, la MRC de La Côte-de-Gaspé et le ministère de la Culture et des Communications dont la Ville de Gaspé est partenaire.

QUE le versement de cette aide financière soit conditionnel à :

- La réalisation du projet tel que présenté et la remise d'un rapport d'activité;

- La présentation des pièces justificatives;

- La participation d'autres partenaires financiers couvrant les municipalités hors du territoire de la Ville de Gaspé.

RÉS. 26-02-009

PAIEMENT DE FACTURE –
L'AS DU CAMION 2000 INC.

CONSIDÉRANT QUE le camion d'incendie #348 a subit une panne de turbocompresseur;

CONSIDÉRANT QUE sans ce turbocompresseur le camion est inutilisable;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie doit disposer de tous ses camions en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT la facture #211005, du 8 septembre 2025, de L'As du Camion 2000 inc. au montant de 12 172,72 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #211005 de L'As du Camion 2000 inc. au montant de 12 172,72 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 26-02-010

MANDAT POUR LA FOURNITURE DE
FLEURS ANNUELLES ET VIVACES –
SAISON 2026

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un sondage auprès de la population de Gaspé, le thème « Été Gaspésien » a été choisi parmi les quatre (4) thèmes proposés;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, il doit y avoir des remplacements de plantes annuelles et de certaines plantes vivaces;

CONSIDÉRANT l'offre de Panorama de la Pointe Inc. au montant de 22 000,00 $, plus les taxes applicables pour la fourniture des plantes pour tout le secteur de la Ville de Gaspé, incluant les platebandes et les jardinières;

CONSIDÉRANT QUE cette offre respecte notre budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat pour la fourniture de fleurs annuelles et vivaces à Panorama de la Pointe Inc. au montant de 22 000,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-701-58-649 et 02-701-52-522.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-02-011 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE BAIL ENTRE PAL AIRLINES LTD. ET LA VILLE DE GASPÉ – AÉROPORT MICHEL-POULIOT

CONSIDÉRANT la demande de PAL Airlines Ltd. pour le renouvellement de la convention de bail pour l'espace de comptoir à l'aérogare Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de renouvellement a été soumise et celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de comptoir est nécessaire pour les opérations de l'entreprise PAL Airlines Ltd.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouveau bail avec PAL Airlines Ltd. pour la location d'un comptoir à billets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention de bail avec PAL Airlines Ltd. pour la location d'un comptoir à billets à l'aéroport Michel-Pouliot, et ce, à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

RÉS. 26-02-012 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 814 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 814 000 $ qui sera réalisé le 13 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
885-04	1 000 $
921-05	60 400 $
1076-09	88 800 $
1098-10	147 700 $
857-03	16 400 $
1060-09	67 700 $
1109-10	136 800 $
1132-11	5 500 $
1220-13	73 100 $
1238-14	111 800 $
1269-15	182 600 $
1273-15	54 700 $
1272-15	21 900 $
1275-15	147 800 $
1274-15	18 600 $
1293-15	50 300 $
1303-16	68 500 $
1325-16	6 200 $
1365-18	498 800 $
1365-18	17 600 $

1367-18	197 500 $
1372-18	670 000 $
1391-19	774 800 $
1395-19	331 500 $
1420-20	39 000 $
1098-10	102 300 $
1109-10	20 400 $
1330-17	10 000 $
1330-17	51 000 $
1391-19	2 040 $
1420-20	10 200 $
1503-23	2 220 $
1466-21	25 500 $
1478-22	653 740 $
1487-22	448 359 $
1509-23	16 243 $
1511-23	640 000 $
1547-25	1 020 000 $
1548-25	255 000 $
1548-25	255 000 $
1517-23	346 800 $
1556-25	4 080 000 $
1487-22	61 641 $
1509-23	24 557 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 857-03, 1060-09, 1109-10, 1132-11, 1273-15, 1293-15, 1365-18, 1367-18, 1372-18, 1391-19, 1395-19, 1098-10, 1330-17, 1420-20, 1503-23, 1466-21, 1478-22, 1487-22, 1509-23, 1511-23, 1547-25, 1548-25, 1517-23 et 1556-25, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 février 2026;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

CAISSE DESJARDINS DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE
80, JACQUES CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 857-03, 1060-09, 1109-10, 1132-11, 1273-15, 1293-15, 1365-18, 1367-18, 1372-18, 1391-19, 1395-19, 1098-10, 1330-17, 1420-20, 1503-23, 1466-21, 1478-22, 1487-22, 1509-23, 1511-23, 1547-25, 1548-25, 1517-23 et 1556-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1564-26 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1 POUR UNE SOMME DE 5 000 $ EN 2026

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 26 janvier 2026 pour le règlement 1564-26 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 $ en 2026. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1565-26 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2 POUR UNE SOMME DE 17 000 $ EN 2026

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 26 janvier 2026 pour le règlement 1565-26 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 17 000 $ en 2026. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1566-26 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3 POUR UNE SOMME DE 15 000 $ EN 2026

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 26 janvier 2026 pour le règlement 1566-26 règlement créant une réserve

financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 $ en 2026. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1567-26 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4 POUR UNE SOMME DE 8 000 $ EN 2026

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 26 janvier 2026 pour le règlement 1567-26 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 $ en 2026. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1568-26 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5 POUR UNE SOMME DE 20 000 $ EN 2026

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 26 janvier 2026 pour le règlement 1568-26 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 $ en 2026. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1569-26 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6 POUR UNE SOMME DE 18 000 $ EN 2026

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 26 janvier 2026 pour le règlement 1569-26 règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 18 000 $ en 2026. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1570-26 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE SOMME DE 90 000 $ EN 2026

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre des 26 et 27 janvier 2026 pour le règlement 1570-26 règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 $ en 2026. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 26-02-013 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la

municipalité de Gaspé y a investi une quote-part de 11 909 $ représentant 15,88 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

> 5. *LIBÉRATION DES FONDS*
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé demande que le reliquat de 3 237,02 $ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci

engage le fonds de garantie en biens pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Gaspé autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉS. 26-02-014

DOSSIER 110-32-700257-256 –
NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE ET D'UN TÉMOIN –
COUR DU QUÉBEC – DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance reçue dans le dossier 110-32-700257-256 laquelle sera ultérieurement entendue devant la Cour du Québec, division des petites créances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer la représentante et le témoin de la ville, soit madame Isabelle Vézina, directrice des services juridiques et greffière ainsi que monsieur Michel Cotton, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal nomme madame Isabelle Vézina, directrice des services juridiques et greffière et monsieur Michel Cotton, directeur des travaux publics, à titre de représentante et de témoin de la Ville de Gaspé dans la cause susdite.

RÉS. 26-02-015

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS
DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE
POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2017
AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Gaspé y a investi une quote-part de 11 909 $ représentant 15,88 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. *LIBÉRATION DES FONDS*

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes

par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé demande que le reliquat de 59 752,61 $ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en biens pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Gaspé autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉS. 26-02-016

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GASPÉ
AUX ASSISES 2026 DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE les Assises 2026 de l'UMQ auront lieu du 13 au 15 mai 2026 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé délègue le maire Daniel Côté, les conseillers municipaux James Keays, Walter-Olivier Rottmann-Aubé et Réal Côté ainsi que la conseillère municipale Charlie-Maude Giroux Bossé afin de participer aux Assises 2026 de l'UMQ qui se tiendront du 13 au 15 mai 2026 à Québec et autorise les dépenses relatives auxdites assises et frais de déplacement.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-312.

RÉS. 26-02-017

AIDES FINANCIÈRES 2026 POUR
DIFFÉRENTS ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE des aides financières ont été prévues au budget 2026 pour différents organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la liste de ces aides financières telle que présentée au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir du conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à procéder au paiement des aides financières mentionnées dans la liste remise au conseil municipal, selon les conditions et modalités déterminées par une entente ou qui seront précisées aux organismes par une lettre de la direction des Loisirs et de la Culture.

RÉS. 26-02-018

PAIEMENT DE FACTURE –
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES
AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE
LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-12-044, la municipalité a autorisé la signature de la convention de service entre la Ville de Gaspé et le Centre Régional de services aux Bibliothèques Publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (C.R.S.B.P.-GIM);

CONSIDÉRANT la facture n° 8470 au montant de 82 666,83 $, plus les taxes applicables relativement aux contributions financières et services informatiques pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le tout est prévu au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à acquitter la facture n° 8470 au montant de 82 666,83 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-494.

RÉS. 26-02-019

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
CALCUL DES VOLUMES ET DU MATÉRIEL –
CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie CIMA+ a accompagné la Ville de Gaspé dans la conception et la construction des infrastructures de la capitale québécoise des pêches maritimes, à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE les observations réalisées au cours de la dernière année démontrent que le comportement de la recharge de plage, dans un secteur précis du site, présente une érosion plus rapide que les prévisions initiales;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est susceptible d'entraîner, à court ou moyen terme, la détérioration, voire la perte partielle des nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'un relevé terrain a été effectué à l'automne afin de documenter l'état du site et d'orienter les interventions requises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit, à cette étape, faire calculer les volumes de matériaux à remettre en place ainsi que déterminer le type de matériaux nécessaires afin d'assurer la protection durable des infrastructures et d'obtenir une estimation fiable des coûts des travaux à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'intervention pourrait entraîner des dommages accrus lors d'épisodes de tempêtes majeures, rendant nécessaire la mise en place de mesures de sécurisation du site, notamment par la restriction de l'accès aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte l'offre de services professionnels en ingénierie du 16 janvier 2026 de CIMA+ afin de procéder au calcul des volumes de matériaux et à la détermination du type de matériaux requis pour assurer la protection des infrastructures de la capitale québécoise des pêches maritimes de Rivière-au-Renard au montant de 7 235,31 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1446-21.

RÉS. 26-02-020

AVENANT SERVICES PROFESSIONNELS –
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DU SYSTÈME DE VENTILATION –
USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a entrepris un projet de réfection du système de ventilation de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-004 accordant le mandat de services professionnels à Kwatroe inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général a rencontré des difficultés avec son sous-traitant en ventilation et a dû mandater un nouveau sous-traitant afin de compléter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de sous-traitant a entraîné un retard dans l'échéancier du projet ainsi qu'un besoin accru de coordination, notamment par la tenue de réunions de chantier et la réalisation de visites additionnelles par la firme d'ingénierie Kwatroe inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Kwatroe inc. a soumis une proposition d'honoraires supplémentaires couvrant la période du 30 avril 2025 au 16 janvier 2026, pour un montant de 12 275 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une proposition additionnelle de 2 325 $, plus les taxes applicables a été présentée afin de couvrir la période jusqu'à la fin des travaux, désormais prévue pour la mi-février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces services professionnels constituent un travail supplémentaire occasionné par le retard pris par l'entrepreneur général en raison du changement de sous-traitant en ventilation;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses seront assumées par l'entrepreneur général sous forme de retenue permanente au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'avenant soumis par la firme d'ingénierie Kwatroe inc. le 16 janvier 2026, au montant total de 14 600 $, plus les taxes applicables, dans le cadre du projet de réfection du système de ventilation de l'usine d'épuration.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1555-25.

RÉS. 26-02-021

INQUIÉTUDES DE LA VILLE DE GASPÉ
CONCERNANT L'ABOLITION DU PROGRAMME
DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ) ET
LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE SÉLECTION
DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS (PSTQ)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 6 novembre 2025 une réforme majeure de sa politique d'immigration en abolissant le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et son remplacement par le Programme de Sélection des Travailleurs Qualifiés (PSTQ);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme prévoit une régionalisation insuffisante de la sélection des travailleurs, avec un système de pointage inadéquat et une définition des régions trop permissive (seulement la Communauté métropolitaine de Montréal est exclue);

CONSIDÉRANT QUE cette définition met en compétition des villes comme Québec et Gaspé, ne favorisant pas une réelle régionalisation de l'immigration;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme ne tient pas compte des réalités démographiques de certaines régions qui doivent composer avec un vieillissement de la population plus marqué que d'autres; la Gaspésie présente la population la plus âgée, avec 32,2 % de personnes de 65 ans et plus, contre seulement 21,7 % pour l'ensemble du Québec, et avec un âge médian de 53,8 ans pour la Gaspésie contre 42,8 ans pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme n'a pas régionalisé les besoins en main-d'œuvre et les déficits pour certaines professions propres à certaines régions, ce qui risque de défavoriser certains secteurs présents dans quelques régions seulement (par exemple les pêcheries);

CONSIDÉRANT QUE l'immigration en Gaspésie se distingue par son caractère essentiellement économique, représentant 74,5 % des admissions (contre environ 58 % pour l'ensemble du Québec), et que la MRC de La Côte-de-Gaspé agit comme le véritable pôle d'attraction régional en captant 44 % de ces nouvelles admissions en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, démontrant ainsi que l'immigration sur le territoire n'est pas accessoire, mais constitue une réponse structurelle et ciblée aux besoins immédiats des entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé compte sur un nombre important, mais soutenable, de travailleurs issus de l'immigration, et ce, dans plusieurs de ses secteurs économiques importants (éolien, chantiers maritimes, pêches, tourisme - restauration et hôtellerie);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a démontré sa capacité d'accueil de nouveaux arrivants avec la construction de plusieurs centaines d'unités de logements dans les dernières années en plus des projets qui seront concrétisés prochainement (Projet Habitations de la Montagne (86), nouvel écoquartier (possibilité de 320 logements));

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des nouveaux arrivants sur notre territoire se fait de façon douce, harmonieuse et responsable, autant dans l'environnement naturel qu'en milieu de travail ou dans la sphère socioéconomique en général;

CONSIDÉRANT QUE différents témoignages portés à l'attention des élus confirment l'inquiétude de plusieurs travailleurs et familles présentement installés à Gaspé qui s'inquiètent de ne pas pouvoir continuer à contribuer à notre économie et à s'épanouir sur notre territoire très ouvert et accueillant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de permettre aux travailleurs et familles déjà installés à Gaspé de pouvoir bénéficier de leur certificat de sélection du Québec et permettre à ceux-ci de continuer à contribuer à l'économie de la région qui est en déficit de main-d'œuvre.

QUE le conseil municipal exprime clairement son inquiétude quant à la réforme du programme de régionalisation adoptée par le gouvernement du Québec.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de revoir les critères et les pointages accordés afin de tenir compte réellement des besoins de chaque région.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de réserver une part relative plus importante aux régions dont le vieillissement de la population amène plus de défis du côté du remplacement de la main-d'œuvre dans des secteurs essentiels de leur économie et dont la capacité d'accueil d'une population immigrante est présente.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'avoir une sensibilité accrue aux certificats accordés dans les régions du Québec en déficit de main-d'œuvre et avec un vieillissement de la population plus marqué.

RÉS. 26-02-022

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER (ÉTÉ)
ET OPÉRATEUR À L'AÉROPORT (HIVER)

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur-opérateur-journalier (été) et opérateur à l'aéroport (hiver) soit, monsieur Lee Syvret, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Lee Syvret dans sa fonction de chauffeur-opérateur-journalier (été) et opérateur à l'aéroport (hiver) à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 26-02-023

PÉRIODE D'ESSAI DE LA TITULAIRE
AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail de la greffière adjointe une période d'essai d'une durée maximale de douze mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les résultats de la période d'essai et que celle-ci s'est avérée concluante selon la recommandation de sa supérieure immédiate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme que la période d'essai réalisée par la titulaire du poste de greffière adjointe, madame Élodie Mercier, a été concluante et que la personne est confirmée dans son poste selon les modalités prévues à son contrat.

RÉS. 26-02-024

PROLONGATION DU POSTE D'ASSISTANT-INSPECTEUR
MUNICIPAL EN ENVIRONNEMENT ET EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'Urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement souhaite prolonger le poste saisonnier d'assistant-inspecteur en environnement et en bâtiment d'un total de dix semaines pour prolonger le contrat jusqu'au début de la saison 2026 habituelle;

CONSIDÉRANT le besoin de rattraper un retard accumulé par le non-remplacement de cette ressource à l'automne 2025 et hiver 2026 principalement au niveau des inspections des permis afin d'assurer la conformité des dossiers;

CONSIDÉRANT QU'un montant est disponible au budget 2026 afin de couvrir cette demande de prolongation du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du poste saisonnier d'assistant-inspecteur en environnement et bâtiments à la direction l'Urbanisme, de l'aménagement du territoire entre la période du 2 février 2026 et du 11 avril 2026 pour un total de dix semaines additionnelles.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-141.

RÉS. 26-02-025

BESOIN DE FORMATION DES POMPIERS
DE LA VILLE DE GASPÉ – ANNÉE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit la formation de 12 pompiers pour le programme de Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Gaspé en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à la majorité des conseillers présents, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Côte-de-Gaspé.

RÉS. 26-02-026

DEMANDE DE PRIX – PLANS ET DEVIS – PROLONGEMENT DE LA RUE FRÉMONT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer des travaux pour la prolongation de la rue Frémont vers la rue B du projet Faubourg du Ruisseau – Phase 1;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation permettrait de faciliter les déplacements entre les quartiers visés et ainsi améliorer la sécurité des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT le mandat de la résolution 25-09-026 sélectionnant un ouvrage d'art ainsi qu'un aménagement de voie de circulation pour ce prolongement;

CONSIDÉRANT QU'il est requis qu'une firme d'ingénierie produise des plans et devis pour la réalisation de ce projet en plus d'accompagner la Ville dans des démarches d'autorisation environnementale et d'autre(s) mandat(s) complémentaire(s);

CONSIDÉRANT l'expérience et la disponibilité de la firme qui a réalisé l'étude de la résolution 25-09-026;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix forfaitaire auprès de la firme de génie-conseil OSTRADA Experts-Conseils inc. a été faite pour l'élaboration des plans et devis, les demandes environnementales, la préparation de mandat(s) complémentaire(s) ainsi que l'accompagnement pendant l'appel d'offres pour construction;

CONSIDÉRANT leur offre de services d'un montant de 47 000,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à la majorité, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé ayant voté contre,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la préparation des plans et devis, les demandes environnementales, la préparation de mandat(s) complémentaire(s) ainsi que l'accompagnement pendant l'appel d'offres pour construction à la firme de génie-conseil OSTRADA

Experts-Conseils inc. au montant de 47 000,00 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-02-027

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS -
BARRAGE DU LAC D'AMOURS

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-006 octroyant un mandat de services professionnels pour la conception, les plans, les devis et la surveillance des travaux pour l'ajout d'une nouvelle vanne d'entretien et la réfection de la vanne du barrage du lac D'Amours à Services-conseils Aqua Ingenium inc.;

CONSIDÉRANT QU'en cours de mandat, la firme a confirmé que la vanne originale n'est plus requise et recommande à la Ville de la condamner afin d'économiser sur les frais de construction et d'opération;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, le mandat original se trouve réduit;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps du barrage nécessitent une réfection et qu'il y a une opportunité de l'intégrer au mandat original, tout en demeurant sous son budget total;

CONSIDÉRANT QUE la firme change de nom pour Services professionnels ANFITEK inc.;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 26 464 $, plus les taxes applicables a déjà été facturé aux termes de la résolution 25-04-006;

CONSIDÉRANT l'offre de service, à jour, de la firme sous son nouveau nom au montant de 16 654,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels au barrage du lac D'Amours à Services professionnels ANFITEK inc. au montant de 16 654,00 $, plus les taxes applicables.

QUE le solde disponible de 17 503,50 $, plus les taxes applicables aux termes de la résolution 25-04-006, soit radié.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1532-24.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-02-028

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 28 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT la recommandation positive aux demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2026, à l'exception du point 9. A, lequel a été retiré pour être traité lors d'une prochaine séance du conseil;

IL est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2026, soit accepté avec ses recommandations, à l'exception du point 9. A, lequel est retiré pour être traité lors d'une prochaine séance du conseil.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel présentées au comité consultatif d'urbanisme le 28 janvier 2026 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude des demandes par le conseil municipal.

À 20 h 54, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Amélie Denis :	Remercie pour vos beaux et bons mots envers la profession d'enseignante.
Yohan Siguouin et Émilie Normand, Ministre de la sécurité publique	Question concernant le point des modules de jeux à Saint-Majorique, ça serait aussi une bonne idée d'avoir des ajouts. Un module avait été enlevé et il n'a jamais été remis et c'est un espace un peu perdu. Aussi des élèves ce sont les parents qui sont obligés d'aller réparer les balançoires et ça vient dangereux pour les élèves.
	Maire : La ville va faire le bout municipal mais n'est pas responsable de la cour d'école.
Éric Adams :	Président de la fondation Brillant avenir et remercie la ville pour la contribution aux nouveaux modules. Avec la fondation, on a un projet de cours d'école qui était séparé en 3 étapes : - Retirer les modules désuets; - Acquisition module principal au centre du terrain; - Veut que l'espace soit communautaire car il est situé sur le terrain de la fabrique. Aménagement d'en sentier.
Nadège Marcoux :	Été très inspirée par le dossier de l'immigration et félicite la ville pour ce qu'elle met en place présentement. Pour la mobilité, pour le corridor scolaire d'avoir

aussi une vision de mobilité plus globale pour tous les citoyens?

Maire : Oui, ça fait partie de la planification stratégique.

RÉS. 26-02-029 FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 05 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire — Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 février 2026 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur aux communications et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. QUESTIONS DU PUBLIC
- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.2.1 projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) CôToît – PPCMOI 1444-21-007 partie des lots 4 054 285 et 6 541 131, cadastre du Québec

5.2.2 demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé

5.3 Loisirs et culture

5.3.1 paiement de facture - Steamatic (MC) Gaspé - Désinfection, nettoyage et plafond suspendu - bibliothèque municipale de Saint-Majorique

5.3.2 projet pilote - Gestion administrative du camp de jour Les Renard'Eaux par le centre l'Équipage

5.3.3 officialisation du partenariat avec la Galerie d'art Chrysalide

5.3.4 aide financière 2025 - École de patinage artistique Forillon

5.4 Travaux publics

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 aides financières 2026 - Gaspé, Berceau du Canada et C.L.D. de l'Anse-à-Valleau

5.5.2 aide financière aux organismes

5.5.3 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 formation des élus.es offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

5.6.2 renouvellement – Logiciel de rédaction de documents d'appel d’offres - EDILEX INC.

5.6.3 signature d'un protocole d'entente temporaire avec le Centre de services scolaire des Chic-Chocs relativement à l’entretien et à la gestion de certaines infrastructures sportives

5.7 Direction générale

5.7.1 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur - 2026

5.7.2 avenant #6 - Honoraires professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux – Lien routier

5.7.3 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisation plus de 25 000 $ par fournisseur - 2025

5.8 Ressources humaines

5.8.1 demande de congé sans solde d’une personne salariée

5.8.2 abolition d'un poste saisonnier d'opérateur-contrôleur-journalier et création d'un poste saisonnier de journalier-préposé à la balance et contrôleur

5.9 Ingénierie

5.9.1 adoption de la politique sur la gestion de projets en immobilisation

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

7.1 décrétant des dépenses en immobilisations pour le remplacement et l'acquisition d'équipements pour le service de protection contre les incendies et un emprunt de 1 105 580 $

7.2 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 329 633 $ pour des services professionnels pour les projets de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur Rivière-au-Renard et de traitement des boues de fosse septique

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC
- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 26-02-030 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 31, la première période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Jean-Yves Dupuis :	Planification stratégique a été adoptée il y a 3 mois et aimerait savoir quand le plan d'action sera adopté?
	Maire : Demande au DG de répondre.
	DG : N'est pas en mesure de donner une date, tous les services y travaillent

et bientôt le tout pourra être présenté au conseil en séance de travail.

Jean-Yves Dupuis : Comment le conseil va situer ses actions, ses projets d'ici le plan d'action?

Maire : Le conseil reçoit des sommaires décisionnels qui vont chercher des assises au travers nos politiques, notre planification. La base navale pourrait y répondre, même si présentement il n'y pas de projet, à la planification. Le jour où il y aurait un projet, on va consulter la population.

Jean-Yves Dupuis : Ça fait des décennies que la ville de Gaspé n'a pas reçu de jeux d'hiver ou d'été que ce soit régionaux ou provinciaux. Il serait temps d'en avoir, est-ce que le conseil entend en demander?

Maire : Cible des jeux du Québec 2034 pour le 500e. On n'a pas toutes les infrastructures, mais il ne manque pas grand-chose autant pour l'hiver et l'été et du financement vient avec cela aussi, alors ça donne une chance de bien se positionner.

Jean-Yves Dupuis : Comité de démolition, a cherché sa politique de démolition et ne l'a pas trouvé.

Maire : On a un règlement de démolition et aussi un règlement de régie interne du comité. On va mettre le règlement sur le site internet s'il n'est pas là.

Jean-Yves Dupuis : On a un bel hiver et ne comprend pas pourquoi nous n'avons pas un carnaval d'hiver comme il y a 50-60 ans passés et on devrait mandater le service des loisirs pour relancer le tout.

Maire : Le message est passé et l'idée est lancée.

RES 26-02-031

PROJET DE RÉSOLUTION
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
CÔTOÎT – PPCMOI 1444-21-007
PARTIE DES LOTS 4 054 285 ET 6 541 131, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet

de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 23 janvier 2026, la personne morale sans but lucratif CôToît, a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un PPCMOI pour la propriété sise sur une partie des lots 4 054 285 et 6 541 131, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier composé de 19 logements ayant en commun un bâtiment communautaire destiné à accueillir des cours de groupe, une cuisine et une salle communautaire, un espace de coworking et un espace de vente de produits d'épicerie pour les habitants de l'ensemble immobilier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet déroge à l'article 4.1 du Règlement de zonage nº 1156-11 qui prévoit qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain ainsi qu'à la grille de spécifications de la zone AF-164 qui n'autorise pas les ensembles immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans le procès-verbal de leur rencontre du 28 janvier 2026, est d'avis que le projet ne rencontre pas certains objectifs du Plan d'urbanisme nº 1155-11, dont celui des usages compatibles à l'affectation agroforestière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant la propriété sise sur une partie des lots 4 054 285 et 6 541 131, cadastre du Québec.

QUE les motifs justifiant ce refus soient les mêmes que ceux invoqués par le comité consultatif d'urbanisme dans le procès-verbal de leur rencontre du 28 janvier 2026 et précédemment mentionnés.

RES 26-02-032 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville de Gaspé aux initiatives en matière d'habitation qui sont innovantes, accessibles pour tous et diversifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé veut favoriser l'implantation d'une variété de modèles innovants d'habitation solidaire et durable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé envisage de modifier son *Plan d'urbanisme nº 1155-11* afin d'autoriser comme usage compatible les ensembles immobiliers dans une partie de son affectation agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé définit les ensembles immobiliers comme ayant des services ou équipements et une réalisation d'initiative unique;

CONSIDÉRANT QUE comme les ensembles immobiliers sont d'initiative unique, les services municipaux, tel qu'une route publique, ne sont pas obligatoires pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé estime que la modification peut être réalisée de façon équilibrée entre le développement des milieux, l'optimisation des infrastructures et le soutien à la mobilité active et aux services existants, selon les besoins de la population et les spécificités locales;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de 2e génération de la MRC de La Côte-de-Gaspé est entré en vigueur le 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE la partie de l'affectation agroforestière ciblée se retrouve dans la grande affectation rurale au schéma d'aménagement et de développement révisé dont la catégorie d'usage résidentiel compatible est de faible densité d'un maximum de 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation rurale au schéma d'aménagement et de développement révisé ne fait pas référence aux ensembles immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande à la MRC de La Côte-de-Gaspé de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé actuellement en vigueur afin que soit compatible à la grande affectation rurale les ensembles immobiliers d'habitation solidaire et durable dont les services ou équipements et la réalisation sont d'initiative unique.

RES 26-02-033

PAIEMENT DE FACTURE – STEAMATIC (MC) GASPÉ – DÉSINFECTION, NETTOYAGE ET PLAFOND SUSPENDU – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-MAJORIQUE

CONSIDÉRANT la problématique d'eau d'égout ayant affecté le petit rangement au fond de la bibliothèque municipale de Saint-Majorique situé au 3, montée de Corte-Réal, Gaspé;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de désinfection et nettoyage ainsi qu'au remplacement du plafond suspendu endommagé;

CONSIDÉRANT le devis soumis par Steamatic (MC) Gaspé en date du 29 janvier 2026 pour les travaux de désinfection, nettoyage et remplacement du plafond suspendu au montant de 2 719,38 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les travaux consistaient à :

- Installer un épurateur d'air HEPA;
- Ramasser et ensacher des débris de tuile et d'ossature de plafond, boîtes en carton, livres, etc. touchés par l'eau d'égout;
- Aspiration de la pièce avec aspirateur HEPA;

- Nettoyer et désinfecter les livres et meubles dans le rangement;
- Application de produit antimicrobien;
- Remplacer les tuiles de plafond suspendu (144 pieds carrés);
- Remplacer l'ossature de plafond suspendu endommagée (100 pieds carrés);

CONSIDÉRANT que les travaux ont été complétés le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT la facture GPE-SI-0117 émise par Steamtic (MC) Gaspé datée du 8 février 2026 au montant de 2 719.38 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture GPE-SI-0117 de Steamatic (MC) Gaspé au montant de 2 719.38 $, plus les taxes applicables, pour les travaux de désinfection, nettoyage et remplacement du plafond suspendu à la bibliothèque municipale de Saint-Majorique.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-20-645.

RES 26-02-034

PROJET PILOTE - GESTION ADMINISTRATIVE
DU CAMP DE JOUR LES RENARD'EAUX
PAR LE CENTRE L'ÉQUIPAGE

CONSIDÉRANT QUE la gestion administrative d'un camp de jour implique une charge organisationnelle croissante;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour Les Renard'Eaux doit assurer la pérennité, l'efficacité et la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT le projet pilote proposé par le Centre de pédiatrie sociale en communauté de la Côte-de-Gaspé visant l'embauche d'une ressource dédiée à la coordination du volet administratif du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote permettra de mieux structurer les opérations, d'alléger la charge des bénévoles et d'optimiser la planification et le suivi des activités;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à deux actions ciblées de l'axe 1 du plan d'action 2024 pour les camps de jour établi par la MRC, soit le soutien et l'accompagnement administratif;

CONSIDÉRANT QUE la gestion administrative inclura :
- La centralisation et la professionnalisation de la gestion administrative du camp de jour;
- L'amélioration de la coordination des activités et des ressources;
- Le soutien aux processus de recrutement et de formation;
- Une communication fluide et cohérente avec les parents, le personnel et les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote s'étendra du 4 mars au 18 septembre 2026, pour une durée de 29 semaines à raison de 21 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 21 040 $, décomposé comme suit :

- Salaire et charges sociales (29 semaines × 21 heures/semaine à 25 $/l'heure) : 17 130 $
- Frais de déplacements, d'occupation et papeterie : 2 000 $
- Frais de gestion (10 % du budget) : 1 910 $

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à investir 15 000 $ par l'entremise du fonds Complice persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit financer la somme résiduelle de 6 040 $ afin de permettre la réalisation complète du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une logique cohérente visant à mieux soutenir les camps de jour de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la contribution financière de la Ville de Gaspé au Centre de pédiatrie sociale en communauté de la Côte-de-Gaspé soit établie à 6 040 $, complétant l'investissement de 15 000 $ de la MRC par l'entremise du fonds Complice persévérance scolaire.

QU'un bilan d'évaluation du projet soit réalisé en fin de projet et présenté au conseil municipal quant à l'atteinte des objectifs, la satisfaction des parties prenantes et les gains d'efficacité observés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente et tous les documents requis pour la réalisation du projet.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 26-02-035

OFFICIALISATION DU PARTENARIAT
AVEC LA GALERIE D'ART CHRYSALIDE

CONSIDÉRANT la Galerie d'art Chrysalide, située au Campus de Gaspé du Cégep de la Gaspésie et des Îles, qui a sollicité un partenariat financier avec la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette galerie, inaugurée en septembre 2025, a pour mission de diffuser et de démocratiser la création en arts visuels et en métiers d'art produite par des artistes étudiants, en développement ou professionnels;

CONSIDÉRANT QUE lors de consultations régionales tenues en 2020 et 2024, les artistes gaspésiens ont exprimé le besoin criant de lieux de diffusion reconnus en arts visuels sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Galerie d'art Chrysalide doit présenter trois années d'activités réalisées dans des conditions professionnelles pour être inscrite sur la Liste des lieux de diffusion reconnus en art actuel, en arts visuels et en métiers d'art, publiée par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE l'implication financière de partenaires locaux comme la Ville de Gaspé est essentielle pour obtenir l'aide des fonds nationaux au fonctionnement (CALQ, Conseil des arts du Canada, ministère de la Culture et des Communications);

CONSIDÉRANT QUE la Galerie bénéficie d'un investissement annuel du Cégep évalué à 103 300 $, incluant la coordination, les communications et les frais du local;

CONSIDÉRANT QUE la région compte actuellement un seul lieu d'exposition reconnu, soit le centre d'artistes Vaste et Vague à Carleton;

CONSIDÉRANT l'objectif stratégique de la Ville consistant à renforcer l'offre culturelle et la promotion des artistes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un poste budgétaire destiné au financement d'ententes en matière de culture et que ce projet se qualifie pour cet investissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'officialiser un partenariat financier avec Le Collège d'Enseignement Général et Professionnel de la Gaspésie et des Îles pour la Galerie d'art Chrysalide selon l'option 3 (exposition professionnelle d'un(e) artiste du Québec) pour un montant maximal de 9 921 $.

QUE ce partenariat vise à financer une exposition professionnelle comprenant les honoraires du jury de sélection, de l'artiste, les frais de déplacement, le montage technique, une activité de médiation culturelle et l'accueil du public.

QU'une entente de partenariat soit établie prévoyant les exigences suivantes :

- QUE la galerie développe son champ d'expertise en complémentarité avec les organismes culturels existants ou en développement;
- QUE la Ville soit tenue informée des activités qui s'y déroulent afin de les faire connaître à la population;
- QUE la Ville puisse co-coordonner les communications lors des expositions pour lesquelles elle est partenaire financier.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente de partenariat et tous les documents officiels requis pour officialiser ce partenariat.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RES 26-02-036

AIDE FINANCIÈRE 2025 –
ÉCOLE DE PATINAGE ARTISTIQUE FORILLON

CONSIDÉRANT QUE l'École de Patinage Artistique Forillon a assuré pendant de nombreuses années la gestion de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la transition de la gestion de cet équipement public a nécessité un soutien financier transitoire pour permettre à l'organisme de poursuivre ses activités pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'apport significatif de l'École de Patinage Artistique Forillon et des bénévoles qui ont travaillé sans relâche pour offrir des activités de qualité aux citoyens de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est non-récurrente et limitée à l'année 2025, le temps d'assurer une transition harmonieuse de la gestion de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE cette aide a été prévue au budget 2025 au poste budgétaire 02-701-91-999;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé octroie une aide financière non-récurrente de 15 000 $ à l'École de Patinage Artistique Forillon pour assurer la transition de la gestion de l'aréna de Rivière-au-Renard pour l'année 2025.

QUE la Ville de Gaspé tient à remercier sincèrement l'ÉPAF et ses bénévoles dévoués pour leur contribution exceptionnelle à la vie communautaire et sportive de Rivière-au-Renard au cours des nombreuses années de service.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

RES 26-02-037

AIDES FINANCIÈRES 2026 –
GASPÉ, BERCEAU DU CANADA ET COMITÉ LOCAL
DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-026 autorisant l'octroi d'une aide financière d'urgence de 50 000 $ à Gaspé, Berceau du Canada afin de soutenir la mise en place d'actions permettant de générer de nouveaux revenus et de prolonger la période d'ouverture du site pour la saison des croisières automnales;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme pour le versement d'une aide supplémentaire et non récurrente de 25 000 $ pour 2026 afin de poursuivre les actions et les démarches entreprises en 2025 par l'organisme;

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-015 autorisant le versement d'une aide financière de 15 000 $ en 2025 au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé à soutenir ces deux organismes et que l'octroi de ces aides avait été convenu lors de la préparation du budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu, le conseiller Mathieu Denis s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE la Ville autorise le directeur des services administratifs et de l'aéroport à procéder aux versements des aides financières suivantes :

- Gaspé, Berceau du Canada : 25 000 $;
- Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau : 15 000 $.

QUE le financement soit imputé au surplus non affecté.

RES 26-02-038

AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente les aides financières suivantes :

- Le Cercle de fermières de Saint-Maurice-de-l'Échourie 450 $
 (Achat d'un ordinateur portable)
- Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Martin numéro 5931 1 500 $
 (Soirée chasse et pêche)
- Association des sports divers 3 000 $
 (Entretien patinoire 2025-2026)
- Association hockey mineur Forillon 1 500 $
 (Festival novice de Gaspé)
- Association du hockey mineur Forillon 1 750 $
 (Coupe Innergex)
- Association sportive de Saint-Majorique inc. 3 000 $
 (Soirée patinage, musique et feux d'artifice)
- Club de ski de fond les Éclairs de Gaspé 1 000 $
 (Achat d'une caisse enregistreuse)
- Comité de loisirs de Sandy-Beach Haldimand 2 500 $
 (Activités pour la Fête nationale)
- Comité des loisirs de l'Anse-à-Valleau 1 000 $
 (Achat module pour équipement d'entrainement)
- École Aux Quatre-Vents 2 565 $
 (Sortie de ski au Mont-Béchervaise)
- Festival de Petit-Cap 4 000 $
 (Aide financière pour le Festival 2026)
- Événement Gaspésia 500 $
 (Trail Polaire Gaspésia N'20)
- Table régionale de concertation des aînés GÎM 1 000 $
 (Rencontre quatre pôle du 5 février 2026)

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

RES 26-02-039 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 172 829.62 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 172 829.62 $.

RES 26-02-040 FORMATION DES ÉLUS.ES OFFERTE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal doivent suivre une formation générale obligatoire sur le rôle et les responsabilités

des élus municipaux conformément au *Règlement sur la formation des élus municipaux* (M-22.1, r. 0.1) pris en application de l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (M-22.1);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal doivent également suivre une formation obligatoire en éthique et en déontologie conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (E-15.1.0.1) (LEDMM);

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre deux formations en ligne conformes aux exigences légales, soit une formation générale d'une durée de 7 h 30, conforme aux obligations établies par le MAMH, et une formation en éthique et déontologie d'une durée de 3 h 30, conforme aux obligations établies par la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ces formations requiert le paiement des frais d'inscription de 300 $ par élu.e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise les membres du conseil municipal soit le maire, Daniel Côté, les conseillers Mathieu Denis, Luc Chrétien, Réal Côté, James Keays et Walter-Olivier Rottmann-Aubé ainsi que la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé à s'inscrire aux formations obligatoires suivantes offertes en ligne par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), soit :

- la formation générale pour personnes élues (7 h 30);

- la formation sur l'éthique et la déontologie (3 h 30);

QUE la Ville de Gaspé autorise le paiement des frais d'inscription aux formations au montant de 300 $, plus les taxes applicables, pour chaque membre du conseil municipal.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-312.

RES 26-02-041

RENOUVELLEMENT – LOGICIEL DE RÉDACTION
DE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES - EDILEX INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite renouveler le contrat de service avec l'entreprise EDILEX INC. laquelle a développé un système de rédaction en ligne nommé Edilexpert comprenant à la fois des fonctionnalités de rédaction de documents d'appels d'offres et d'autres modules supplémentaires;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de service de l'entreprise EDILEX INC. pour une licence d'utilisation du logiciel pour une période de trois (3) ans aux montants de 6 318,79 $ pour la première année, 6 942,25 $ pour la deuxième année et 7 150,52 $ pour la troisième année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil octroi à l'entreprise EDILEX INC. un contrat pour bénéficier de la licence et de l'abonnement au logiciel Edilexpert.

QUE le conseil autorise la dépense d'un total de 20 411,56 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-341.

QUE le conseil autorise la greffière et/ou le directeur général à signer le contrat.

RES 26-02-042

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE TEMPORAIRE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN ET À LA GESTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Chic-Chocs (CSSCC) et la Ville de Gaspé sont liés par un protocole d'entente conclu le 11 décembre 1987 relatif à l'utilisation, à l'entretien et à la gestion de certaines infrastructures sportives,

CONSIDÉRANT QUE ce protocole a fait l'objet d'un avis de résiliation transmis le 12 janvier 2026 par le CSSCC;

CONSIDÉRANT QUE le CSSCC et la Ville souhaitent entreprendre des discussions en vue de la conclusion d'un nouveau protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle, il y a lieu d'assurer la continuité des opérations afin de ne pas impacter les services offerts aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT le nouveau protocole temporaire d'une durée de six (6) mois présenté au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu, le conseiller Luc Chrétienr s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente temporaire soumis entre le Centre de services scolaire des Chic-Chocs (CSSCC) et la Ville de Gaspé, d'une durée maximale de six (6) mois, période pendant laquelle les parties s'engagent à négocier les termes d'une nouvelle entente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente et à y apporter des modifications mineures.

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 $ TOTALISANT PLUS DE 25 000 $ PAR FOURNISSEUR - 2026

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur au 31 janvier 2026.

RES 26-02-043

AVENANT #6 - HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-044 accordant le mandat pour la surveillance des travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Tetra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial de surveillance dans l'appel d'offres précisait que le délai pour réaliser le projet était de 28 semaines et devait se terminer le 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a été présent au chantier sur plus de 36 semaines;

CONSIDÉRANT la demande d'indexation d'honoraires pour 10 % du mandat de surveillance, soit une somme additionnelle de 7 316,73 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 7 novembre 2023, et la réception finale le 8 novembre 2025, soit près de 2 ans plus tard que prévu initialement;

CONSIDÉRANT le nombre de décomptes progressifs (16 au lieu de 9 ou 10) et le nombre de réunion de chantier tenue (15 au lieu de 10), notamment à cause de la durée supplémentaire du chantier;

CONSIDÉRANT la demande de compensation de 25 % pour la partie surveillance bureau, au montant de 20 500 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le consultant Tétra Tech QI inc. a déposé un avenant le 26 novembre 2025 au montant de 27 816,73 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'avenant #6 de Tetra Tech QI inc. du 26 novembre 2025 pour les honoraires professionnels supplémentaires en ingénierie pour la surveillance des travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach pour un montant de 27 816,73 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 $ TOTALISATION PLUS DE 25 000 $ PAR FOURNISSEUR - 2025

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur au 31 décembre 2025.

RES 26-02-044

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE
D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT que la personne salariée portant le numéro 170 700 a fait une demande de congé sans solde le 11 février 2026 pour

un congé sans solde débutant le 20 avril 2026 et se terminant le 2 avril 2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT l'accord de son supérieur immédiat et que la demande répond aux critères de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 170 700 et ce, débutant le 20 avril 2026 et se terminant le 2 avril 2027 inclusivement.

QUE la personne salariée soit informée que, si elle désire mettre fin à son congé sans solde avant cette date, elle doit aviser l'employeur, par écrit, au moins quarante-cinq (45) jours à l'avance.

RES 26-02-045

ABOLITION D'UN POSTE SAISONNIER D'OPÉRATEUR-CONTRÔLEUR-JOURNALIER ET CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER DE JOURNALIER-PRÉPOSÉ À LA BALANCE ET CONTRÔLEUR

CONSIDÉRANT QUE le poste saisonnier d'opérateur-contrôleur-journalier saisonnier d'été de 26 semaines est vacant depuis la fin de la saison dernière et que cela nous a permis de réévaluer les besoins du Lieu d'enfouissement technique et que la direction des Travaux publics et la direction des Ressources humaines recommandent d'abolir ce poste saisonnier afin de le remplacer par un poste saisonnier de journalier-préposé à la balance et contrôleur;

CONSIDÉRANT QUE le poste est déjà un poste existant dans notre organisation et inclus dans la classe 2 de l'échelle des cols bleus de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que le syndicat a été mis au courant de cette abolition de poste saisonnier et de la création de ce poste saisonnier qui modifie les tâches et qualifications requises pour l'occuper;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'abolition du poste saisonnier d'opérateur-contrôleur-journalier saisonnier d'été (budgété 26 semaines) qui est présentement vacant.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste saisonnier de journalier-préposé à la balance et contrôleur (budgété 26 semaines).

QUE le conseil municipal autorise la Direction des Ressources humaines à procéder à l'affichage du poste conformément aux modalités prévues à la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-451-20-141.

RES 26-02-046

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA GESTION DE PROJET EN IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé réalise annuellement plusieurs projets d'immobilisation visant la construction, l'amélioration, la mise à niveau ou la rénovation de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la gestion rigoureuse et structurée de ces projets est essentielle afin d'assurer la saine utilisation des fonds publics, le respect des orientations stratégiques de la Ville et l'atteinte des objectifs de service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Politique sur la gestion de projets en immobilisation vise notamment à :

- encadrer les processus liés à l'avant-projet, le démarrage, la planification, la réalisation et la clôture des projets d'immobilisation à l'aide de points de contrôle et d'outils normalisés;
- uniformiser les pratiques internes en matière de gestion de projets;
- fournir au conseil municipal l'information nécessaire pour autoriser les étapes clés des projets;
- intégrer les principes de développement durable;
- assurer la reddition de comptes ainsi qu'une meilleure gestion des risques, des coûts et des échéanciers;
- préciser les rôles et responsabilités des différents intervenants municipaux;

CONSIDÉRANT la politique soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la politique sur la gestion de projets en immobilisation et déclare son entrée en vigueur dès l'adoption de la présente.

RES 26-02-047

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS
POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES
INCENDIES ET UN EMPRUNT DE 1 105 580 $

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

le conseiller James Keays donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour le remplacement et l'acquisition d'équipements pour le service de protection contre les incendies et un emprunt de 1 105 580 $;

L'objet de ce règlement est de permettre le remplacement et l'acquisition d'équipements destinés au service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 980 500 $ sur une période de 15 ans et de 125 080 $ sur une période de 10 ans remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Le texte de ce règlement fut remis à chacun des membres du conseil présent préalablement à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RES 26-02-048

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
D'UNE SOMME DE 2 329 633 $
POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LES PROJETS DE MISE AUX NORMES
DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU SECTEUR RIVIÈRE-AU-RENARD
ET DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

le conseiller Luc Chrétien donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 329 633 $ pour des services professionnels pour les projets de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur Rivière-au-Renard et les installations pour la gestion et le traitement des boues de fosse septique.

L'objet de ce règlement est de permettre d'octroyer des contrats pour la fourniture de services professionnels relativement a la mise aux normes du système de traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard ainsi que la mise en place d'installations pour la gestion et le traitement des boues de fosse septique. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 329 633 $ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 96,17 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout une compensation établie à taux unitaire à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Pour pourvoir aux solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 3,83 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le service de vidange des boues de fosses septiques et situé sur le territoire de la municipalité, une compensation établie à taux unitaire à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 26-02-049

ACCEPTATION POINT 9.A PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 28 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté le 2 février 2026 les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du

comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2026, à l'exception du point 9. A, lequel a été retiré pour être traité lors d'une prochaine séance du conseil

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le point 9. A du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2026, soit accepté avec sa recommandation.

À 20 h 07, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 26-02-050 FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 07 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire	Isabelle Vézina, greffière